



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06/03

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation :

9 octobre 2025

Affichage de la convocation :

10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, seize octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à N. BOURGEOIS), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	5
absents :	5
votants :	22

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Martine TERRIER a été élue secrétaire de séance.

TRANSFERT DE CHARGES / REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (ACTP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce jour le montant annuel des attributions de compensation versées par l'intercommunalité à ses communes membres est de 6 730 092 euros, réparti comme suit :

- Beynost : 1 929 186 €
- Miribel : 2 652 987 €
- Neyron : 314 994 €
- **Saint Maurice de Beynost : 1 629 873 €**
- Thil : 46 281 €
- Tramoyes : 156 771 €

Monsieur le Maire rappelle que deux transferts de compétences des communes à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ont été réalisés depuis le début de ce mandat, l'un en 2022 (transfert partiel de voiries de Beynost et Saint-Maurice de Beynost vers la CCMP) et l'autre en 2024 (transfert de la compétence spectacle vivant de Miribel vers la CCMP). Ces deux transferts doivent in fine donner lieu à une réévaluation de l'ACTP avec les communes concernées.

Transfert partiel de voiries

Délibération du 15/02/2022

Arrêté préfectoral du 05/07/2022

- **Le chemin des Batterses en limite des communes de Beynost et de St-Maurice-de-Beynost**
- L'allée des Grande Combes à Beynost
- La rue du Pré Caillat à Beynost.

Transfert de la compétence spectacle vivant

Délibération du 19/12/2023

Arrêté préfectoral du 10/04/2024

Il informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT) s'est réunie en septembre et novembre 2024, avec notamment l'intervention d'un cabinet expert pour aider à l'évaluation de la charge des voiries mais que le rapport de la CLECT n'a pas été remis dans le délai de 9 mois à compter du transfert des compétences prévu par l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C. Le Président de la CLECT, conformément à la loi, a alors sollicité la Préfète de l'Ain, lui communiquant les travaux de la CLECT et les échanges qui ont eu lieu en bureau communautaire sur ce sujet. Par arrêté en date du 24/07/2025 Madame la Préfète de l'Ain a fixé le montant annuel des charges à transférer.

Spectacle vivant

Miribel : 164 000 € / an

Voiries**Saint Maurice de Beynost : 2 204 € / an**

Beynost : 5 652 € / an

Il ajoute que la notification de l'arrêté préfectoral permet dorénavant d'engager légalement une révision dite « libre » des ACTP qui passe par une délibération de la CCMP sur les montants à transférer et par des délibérations concordantes des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau Communautaire a validé par la délibération D-20250923-081 en date du 23 Septembre 2025 la révision libre arrêtée par la Préfète de l'Ain et reprise à la date du transfert suivante :

- **Transfert de voiries**

Charge annuelle à transférer :

Communes	Entretien	Renouvellement	Total annuel
Beynost	836 €	4 816 €	5 652 €
Saint Maurice de Beynost	641 €	1 563 €	2 204 €
Total	1 477 €	6 379 €	7 856 €

Rappel charge à transférer pour la période 2022/2025 :

Communes	2022 *	2023	2024	2025	Total
Beynost	3 297 €	5 652 €	5 652 €	5 652 €	20 253 €
Saint Maurice de Beynost	1 286 €	2 204 €	2 204 €	2 204 €	7 898 €
Total	4 583 €	7 856 €	7 856 €	7 856 €	28 151 €
		20 295 €			

*prorata 7/12ème



- Transfert de la compétence spectacle vivant

Charge annuelle :

Communes	Charges
Miribel	164 000 €
Total	164 000 €

Rappel charge à transférer 2024/2025 :

Communes	2024	2025	Total
Miribel	164 000 €	164 000 €	328 000 €
Total	164 000 €	164 000 €	328 000 €

- Révision libre de l'ACTP

La révision libre de l'ACTP validée par la délibération du Conseil Communautaire et proposée aux communes concernées est donc la suivante :

	AC annuelle avant révision	Calcul AC 2025			AC 2026 et +
		Charges 22/24	Charges 25	AC 2025	
Beynost	1 929 186 €	- 14 601 €	-5 652 €	1 908 933 €	1 923 534 €
Miribel	2 652 987 €	-164 000 €	-164 000 €	2 324 987 €	2 488 987 €
Neyron	314 994 €			314 994 €	314 994 €
Saint Maurice de Beynost	1 629 873 €	-5 694 €	-2 204 €	1 621 975 €	1 627 669 €
Thil	46 281 €			46 281 €	46 281 €
Tramoyes	156 771 €			156 771 €	156 771 €
	6 730 092 €	- 184 295 €	-171 856 €	6 373 941 €	6 558 236 €

VU l'article V du 1609 nonies C du CGI et notamment l'article V- 1 bis

VU l'arrêté préfectoral en date du 05/07/2022 transférant partiellement des voiries à la CCMP

VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/2024 transférant à la CCMP la compétence spectacle vivant

VU l'arrêté préfectoral en date du 24/07/2025 arrêtant le montant annuel de la charge des transferts de compétence effectués 2022 et 2024

VU la délibération D-20250923-081 adoptée en conseil communautaire en date du 23 Septembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération concordante avec celle prise par la Communauté de Communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de l'Attribution de Compensation à verser en 2025 à la commune de Saint-Maurice de Beynost d'un montant de 1 621 975 € tel que détaillé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 001-210103768-20251016-2510DELIBCM_3-DE



APPROUVE la nouvelle Attribution de Compensation fixée par la CCMP à compter de 2026 pour un montant annuel de 1 627 669 € pour la commune de Saint-Maurice de Beynost telle que détaillée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

